

L'octroi des lots sera conditionné à la signature d'une attestation indiquant que le gagnant n'entre pas dans le cadre des exclusions de participation définies par le présent règlement.

#### **Article 6**

La participation au présent concours entraîne l'acceptation de l'intégralité de son règlement.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants.

#### **Article 7**

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation relève de la compétence de l'organisateur.

#### **Article 8**

Le présent règlement est déposé auprès de la **SCP COURDAVAULT DECEUNINCK, Huissiers de Justice associés à MOULINS (03000)**.

Le règlement est disponible sur le lieu où se déroule le jeu et peut être communiqué sur simple demande écrite faite à l'organisateur.

Les frais d'affranchissement seront remboursés sur demande expresse écrite, au tarif lent en vigueur.

#### **Article 9**

La force majeure, c'est-à-dire la survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, autorisera l'organisateur à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du jeu.

#### **Article 10: Informatiques et Libertés**

Il est rappelé que pour participer, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations ne seront ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont uniquement nécessaires à la pris en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation. Ces informations sont destinées à l'organisateur, et ne seront jamais transmises à ses prestataires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'Association MCDV, 62 rue du Pont Ginguet à MOULINS (03000).

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### **Article 11 – Election de domicile**

Les participants au jeu élisent domicile à l'adresse figurant sur le bulletin de participation et ils devront en cas de démenagement en informer l'association organisatrice et lui indiquer leur nouvelle adresse.

Fait à Mouins le vendredi 2 décembre

A S S O C I A T I O N  
**MCDV**  


des Commerçants & Artisans

62 rue du Pont Ginguet

03000 Mouins - Tél. 04 70 44 00 96

SIRET : 779 040 716 00028